

Document D'orientations Générales

Dossier d'arrêt

SOMMAIRE

PREAMBULE	3
1- Les orientations générales de l'organisation de l'espace et de la restructuration des espaces urbanisés	5
2- Les espaces et sites naturels ou urbains à protéger	7
3- Les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces naturels, agricoles et forestiers	12
4- Les objectifs relatifs à l'équilibre social de l'habitat et à la construction de logements sociaux	17
5- Les objectifs relatifs à l'équipement commercial et artisanal, aux localisations préférentielles des commerces et des autres activités économiques	20
6- Les objectifs et conditions de mise en cohérence de l'urbanisation avec la création de desserte en transports collectifs.....	23
7- Les objectifs relatifs à la protection des paysages, à la mise en valeur des entrées de ville	25
8- Les objectifs relatifs à la prévention des risques	27

PREAMBULE

Le **document d'orientations générales** (DOG) est la troisième pièce constituant le dossier du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT). Le **diagnostic stratégique préalable** réalisé courant 2008 a permis de mettre en exergue les forces et faiblesses du territoire du Pays Chaunois et établi les premiers enjeux de développement, d'aménagement et de protection.

A l'appui de cette base de réflexion, le **projet d'aménagement et de développement durable** (PADD) est venu formaliser un projet de territoire, des priorités politiques qui fixent les grandes orientations d'aménagement du Pays Chaunois pour les 15 prochaines années. Le PADD a été débattu le 23 octobre 2008.

C'est à partir de ce projet que les orientations générales d'aménagement présentées ici ont été définies pour préciser les **modalités d'application** à l'échelle locale des ambitions affichées (territoires, communes, quartiers, ...).

Méthode

Afin de considérer l'avenir du territoire non par intercommunalité mais selon son organisation territoriale, **il a été fait le choix d'élaborer de regrouper les communes selon la répartition suivante :**

- ✘ **le pôle urbain** et ses communes limitrophes, constitué de 12 communes : Oignes, Sinceny, Chauny, Viry-Nouveau, Condren, Tergnier, Beaufort, Autreville, Danizy, La Fère, Andelin et Charmes ;
- ✘ **les pôles relais** que sont actuellement Saint-Gobain, Coucy-le-Château-Auffrique, Folembray et Blérancourt ;
- ✘ **les 55 autres communes rurales.**

Les trois orientations du projet de territoire, ont permis de présenter les trois axes de l'aménagement du Pays Chaunois :

1. Initier un renouveau économique avec le souci de l'amélioration de l'accueil des entreprises, du soutien au tissu économique local, et de l'amélioration de l'accessibilité du territoire ;
2. Structurer l'accueil de la population selon les fonctions et capacités des villes et des villages, avec un étalement urbain modéré, en anticipant sur les nouveaux besoins en équipements et en liaison avec l'offre en modes de transports alternatifs ;
3. Faire de l'environnement une valeur partagée par un projet de territoire qui préserve le milieu et les ressources naturelles, qui lutte contre les risques de banalisation du cadre de vie liés à de nouveaux développements urbains et protège l'intégrité des milieux naturels.

Le Document d'Orientations Générales est la rotule entre la prise en compte des normes supérieures, et l'assurance d'une compatibilité des politiques d'urbanisme inférieures et des politiques sectorielles notamment (agriculture, eau, déchets, énergies, risques, paysages, environnement...).

Le Document d'Orientations Générales (DOG) constitue le document de référence du Schéma de Cohérence Territoriale. Il donne les principes d'aménagement et leurs modalités d'application qui guident l'écriture des documents de planification et s'imposent à certaines autorisations d'urbanisme.

Les documents et actes d'urbanisme qui entretiennent un rapport de compatibilité avec le SCoT sont les suivants :

- les programmes locaux de l'habitat (PLH),
- les plans de déplacements urbains (PDU),
- les schémas de développement commercial,
- les plans locaux d'urbanisme (PLU),
- les plans de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV),
- les cartes communales,
- les autorisations d'équipement commercial,
- des opérations foncières et des opérations d'aménagement :
 - les zones d'aménagement différé (ZAD) et les périmètres provisoires de ZAC,
 - les zones d'aménagement concerté (ZAC),
 - les lotissements et remembrements réalisés par des associations foncières urbaines (AFU) et les constructions soumises à autorisations, lorsque ces opérations ou constructions portent sur une surface hors œuvre nette de plus de 5 000 m²,
 - la constitution, par les collectivités et établissements publics, de réserves foncières de plus de 5ha d'un seul tenant.

Le Document d'Orientations Générales est un document technique qui expose les prescriptions fixées par le SCoT et, le cas échéant, les conditions de leur mise en œuvre pratique. Il définit différents niveaux de contraintes :

- **les intentions générales**, les grands principes et bonnes pratiques communes à tous,
- **les règles particulières et préconisations** s'imposant aux documents d'urbanisme de norme inférieure.

Le document d'orientations générales est organisé suivant l'article R122-3 du Code de l'Urbanisme qui indique que le document doit préciser :

« ... 1° Les orientations générales de l'organisation de l'espace et de la restructuration des espaces urbanisés;

2° Les espaces et sites naturels ou urbains à protéger dont il peut définir la localisation ou la délimitation;

3° Les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces naturels et agricoles ou forestiers;

4° Les objectifs relatifs, notamment :

a) A l'équilibre social de l'habitat et à la construction de logements sociaux;

b) A la cohérence entre l'urbanisation et la création de dessertes en transports collectifs;

c) A l'équipement commercial et artisanal, aux localisations préférentielles des commerces et aux autres activités économiques;

d) A la protection des paysages, à la mise en valeur des entrées de ville ;

e) A la prévention des risques ;

5° Les conditions permettant de favoriser le développement de l'urbanisation prioritaire dans les secteurs desservis par les transports collectifs.

Il peut, le cas échéant, subordonner l'ouverture à l'urbanisation de zones naturelles ou agricoles et les extensions urbaines à la création de dessertes en transports collectifs et à l'utilisation préalable de terrains situés en zone urbanisée et desservis par les équipements mentionnés à l'article L. 421-5.

Il peut, en outre, définir les grands projets d'équipements et de services, en particulier de transport, nécessaires à la mise en œuvre du schéma.

Lorsque les documents graphiques délimitent des espaces ou sites à protéger en application du 2° ci-dessus, ils doivent permettre d'identifier les terrains inscrits dans ces limites ».

1- Les orientations générales de l'organisation de l'espace et de la restructuration des espaces urbanisés

En raison de la nécessaire optimisation du foncier disponible, gage de l'équilibre du développement, les grands principes de l'organisation territoriale sont de **renforcer les centralités** (pôle urbain et pôles relais) afin de mieux maîtriser la croissance urbaine dans l'espace agricole et naturel, véritable écrin du Chaunois.

L'armature urbaine s'articule selon deux axes de développement complémentaires et solidaires : le pôle urbain, et un axe d'initiative « ruralité, patrimoine, tourisme ».

- Le premier, composé de 12 communes (Ognes, Sinceny, Chauny, Viry-Nouveau, Condren, Tergnier, Beaufort, Autreville, Danzy, La Fère, Andelin et Charmes) accueillera une grande part de l'accroissement démographique, du développement économique et des équipements structurants ;
- Le deuxième, structuré autour de Blérancourt, Coucy-le-Château-Auffrique, Folembray et Saint-Gobain, est un espace à dominante rurale, où un développement des activités artisanales, commerciales (de proximité) et touristiques est envisageable. Le cadre de vie est son principal atout.

1. Le pôle urbain à renforcer

Il s'agira de créer un véritable pôle de développement économique à l'échelle régionale pour conforter l'identité économique du territoire, ce qui nécessite la création de foncier destiné aux activités tant industrielles que tertiaires, commerciales ou logistiques.

Pour renforcer le rayonnement du pôle urbain central, l'implantation d'activités et d'équipements structurants de toute nature (éducation, culture, santé) y sera favorisée.

Le renforcement de ce pôle urbain central s'effectuera en veillant en priorité au remplissage des dents creuses et en mettant en œuvre une stratégie de renouvellement et de réinvestissement urbain (reconquête et reconversion de friches industrielles, requalification de zones d'activités et de quartiers d'habitat dégradés ou vieillissant, etc.).

Les extensions de l'urbanisation se réaliseront en continuité de l'enveloppe urbaine existante, en répondant à un impératif de mixité des fonctions urbaines (habitat, services, commerces, équipements, activités compatibles) et également en mettant en œuvre une densité urbaine conséquente justifiée par ce positionnement urbain central et par la présence d'équipements et de services.

Le pôle urbain accueillera 78% de la croissance démographique globale attendue sur le territoire, ce qui correspond à environ 3 660 habitants supplémentaires à l'horizon 2030 et à un peu plus de 5 475 logements.

2. Le poids démographique des pôles relais (Saint-Gobain, Coucy-le-Château-Auffrique, Folembray et Blérancourt) à conforter

Les pôles d'équilibre du Chaunois devront assurer un rôle de centralité-relais par le développement de leurs capacités d'accueil résidentiel, associé au renforcement de leur niveau d'équipements, de services et commerces de proximité.

L'attractivité locale sera accentuée par le déploiement d'un maillage viaire dans l'espace rural proche facilitant les déplacements quotidiens.

Ces pôles d'équilibre du territoire devront réserver des terrains et favoriser le montage d'opérations visant à créer commerces, services et équipements mais également des logements (locatifs, aidés, en accession) de façon à attirer une population diversifiée et gagner en autonomie pour les services de proximité, afin de limiter les déplacements systématiques vers le pôle urbain central.

Il s'agira d'ici 2030 de produire 492 logements, pour une population supplémentaire estimée à près de 330 personnes à l'horizon du SCoT, soit 7% du volume de population nouvelle attendu.

3. Les communes rurales : un développement maîtrisé

Les communes rurales n'ont pas vocation à accueillir une part importante de la croissance démographique, mais ont vocation à conforter de façon maîtrisée leur vocation résidentielle.

Dans les bourgs et villages ruraux, les constructions de nouveaux logements s'inscriront en priorité dans l'enveloppe urbaine existante (dents creuses) et se réaliseront dans une logique de densification modérée. Les extensions demeureront limitées et s'opéreront en

continuité des secteurs urbanisés existants : continuité des alignements, cohérence de l'enveloppe urbaine et intégration au paysage devront guider les choix d'aménagement.

L'espace rural devrait accueillir 1050 logements supplémentaires d'ici 2030, pour une population supplémentaire estimée à près de 700 personnes, soit 15% du volume total de population nouvelle attendu.

4. Une meilleure desserte indispensable

Le territoire chaunois bénéficie d'une relative proximité du bassin parisien et de l'autoroute A1, mais c'est tout est mis en péril par une desserte interne encore insuffisante.

La mise à 2 x 2 voies de la RD 1032 (tronçon Chauny – Noyon de 15 km), est donc une priorité, notamment au titre du développement économique.

En complément de ce projet, l'aménagement de la rocade Sud de Chauny (maîtrise d'ouvrage départementale) incluant la réalisation d'un échangeur entre le boulevard des Aulnes (ZI Tergnier / Condren) et la RD 1032, ainsi que l'aménagement de l'entrée Sud de Tergnier doivent permettre d'améliorer la desserte du territoire.

Enfin, la RD 1 et la RD 1044 assurent un rôle stratégique de desserte nord-sud du territoire qui doit être maintenu.

2- Les espaces et sites naturels ou urbains à protéger

Une orientation du projet d'aménagement et de développement durable est la valorisation du potentiel environnemental et du cadre de vie. Ainsi, les richesses environnementales, agricoles et paysagères contribuent à l'affichage identitaire du territoire ainsi qu'à son développement touristique et économique.

1. Des continuités écologiques à maintenir et développer de façon à préserver la biodiversité locale

Deux types d'espaces ont été identifiés sur la carte des protections (complémentaire du présent paragraphe), prenant en compte les informations prescriptives de norme supérieure et les données d'inventaire du patrimoine naturel :

1.1- Les espaces naturels de forte protection

Ils englobent les Sites d'Importance Communautaire (SIC) et les Zones de Protection Spéciale (ZPS) constituant le réseau Natura 2000 ainsi que la réserve naturelle nationale présente sur le territoire. Les secteurs de la vallée de l'Oise soumis à un risque fort d'inondation et identifiés en zone rouge dans le PPRi figurent également dans les espaces de forte protection.

Ces sites seront classés dans les documents d'urbanisme locaux en zone naturelle et seront totalement inconstructibles mais pourront admettre des aménagements légers destinés à une mise en valeur des milieux naturels compatible avec leur sensibilité.

1.2- Les espaces naturels de moindre protection

Ces sites correspondent à des espaces sensibles à préserver : continuités bleues des axes valléens, prairies humides, principaux boisements forestiers. Leur reconnaissance s'appuie sur les données d'inventaires ZNIEFF de types 1 et 2, ainsi que les ZICO. L'objectif de protection de ces zones est de conserver au maximum leur caractère naturel et la continuité des corridors écologiques qu'elles définissent.

Ainsi, le caractère naturel de ces zones devra être préservé, tout en permettant une valorisation ludique et de découverte compatible avec la sensibilité des milieux. Elles pourront faire l'objet d'une mise en valeur et d'aménagements permettant de développer des programmes de valorisation et d'exploitation des ressources naturelles (boisements) qu'elles recèlent et de renforcer l'attractivité touristique et sportive (implantation de site d'accueil, de points d'information pédagogiques, espaces sportifs, parcours de santé, pistes cyclables, cheminements piétonniers, itinéraires équestres, aires de pique-nique, installations techniques de gestion environnementale (STEP), etc.). Les usages et implantations autorisés devront tenir compte du caractère inondable des vallées.

Dans ces espaces naturels sont néanmoins admis certains projets de construction ou d'urbanisation, à condition qu'ils présentent un caractère d'intérêt général pour la valorisation du territoire chaunois : constructions et installations à vocation agricole, tertiaire et artisanale, équipements d'intérêt collectif, opérations de logements, etc. Ces constructions et projets d'urbanisation devront également faire la preuve de la qualité de leur intégration au milieu, tant sur le plan paysager (volumes bâtis, matériaux et couleurs employés, implantation, clôtures et plantations...) que sur le plan

environnemental (mise en œuvre de cibles de Haute Qualité Environnementale, gestion du pluvial, énergies renouvelables, types de matériaux...). Le SCoT incite par ailleurs, pour ces projets, à recourir pour les études pré-opérationnelles aux dispositifs mis en place par l'ADEME en matière d'Approche Environnementale de l'Urbanisme (AEU).

1.3- Des rivières et vallées à protéger

En-dehors des espaces urbanisés, les vallées de l'Oise, de l'Ailette, de la Serre mais aussi des petits affluents (la Bovette, le Servais, le Missancourt etc.) doivent garder, dans la mesure du possible, leur caractère naturel. Les travaux réalisés, le long des cours d'eau et sur les berges, doivent tenir compte de la fragilité du milieu, des espèces et biotopes en présence. Afin de ne pas aggraver les risques inondations, les champs d'expansion de crue seront préservés conformément aux Plans de Prévention des Risques Inondation en vigueur.

Les documents d'urbanisme locaux devront interdire la transformation de l'état initial des zones humides et des cours d'eau par affouillement, drainage, exhaussement du sol, dépôts divers, sauf dans le cas de travaux de confortation de berges. Il s'agira :

- ↳ de classer en zone naturelle les zones en relation avec des cours d'eau (zones humides, boisements) notamment les secteurs proches de l'urbanisation afin d'y interdire toute construction et d'éviter tout rejet pouvant être la cause de pollution ;
- ↳ de maintenir et encourager les pratiques qui concourent à la protection de la qualité des eaux en zone rurale : désignation d'espaces boisés classés, protection des prairies humides, reconstitution de haies et talus en vue de maîtriser les ruissellements sur les parcelles agricoles, etc.

- ↳ de veiller au respect du cheminement naturel des cours d'eau dans les nouvelles opérations d'aménagement.
- ↳ d'interdire l'implantation d'installations engendrant des rejets (ruissellements, eaux usées) dans les cours d'eau.

Il s'agira ainsi d'établir dans les documents d'urbanisme locaux un zonage approprié qui limite les constructions et incite à la préservation des continuités naturelles (à l'intérieur et en dehors des espaces urbanisés).

En cas d'implantation nécessaire dans ces continuités, des mesures compensatoires pourront être envisagées (article R 122-5 du Code de l'Urbanisme) par la création de nouveaux espaces ou la récréation des espaces touchés.

2. Préserver l'espace agricole, une composante identitaire forte du territoire

La conservation et la valorisation de l'agriculture s'imposent comme condition préalable à une croissance raisonnée du territoire et au respect du principe d'équilibre et de consommation économe des espaces. Ainsi, l'essentiel des zones AU « à urbaniser » se localiseront dans le pôle urbain central et les pôles relais, les capacités d'accueil des communes rurales restant modérées.

La confortation des activités agricoles s'appuiera sur le renforcement des relations villes et campagnes péri-urbaines, notamment par la valorisation de l'agrotourisme et des produits du terroir (gîtes, auberges), la recherche de nouveaux débouchés et de niches (production bio, biocarburants...), le développement des circuits courts de vente.

Le maintien de la diversité de productions agricoles, et notamment des systèmes d'élevage extensif, sera encouragé par la protection des prairies humides, qui jouent en outre un rôle majeur dans la lutte contre les pollutions agricoles et l'érosion des sols.

La prise en compte des nécessités de fonctionnement (dessertes et accès des parcelles cultivées) et des besoins d'extension ou de délocalisation des exploitations agricoles sera facilitée par un classement des zones cultivées et des bâtiments en activité en zone agricole dans les documents d'urbanisme locaux, de façon à réserver l'espace aux seules installations nécessaires à l'activité agricole et de façon à limiter le mitage sur des unités homogènes, cohérentes et sensibles du point de vue paysager.

3. Préserver le patrimoine remarquable identifié mais aussi les éléments d'architecture remarquables témoins de l'histoire du territoire du Pays Chaunois

Le paysage à dominante agricole du territoire chaunois se trouve, aujourd'hui encore, relativement préservé. C'est principalement Chauny, Tergnier, Beautor, La Fère et leurs communes limitrophes qui ont évolué au cours du XIX^{ème} et du XX^{ème} siècle avec les différentes vagues d'industrialisation et d'urbanisation. Les villages ruraux connaissent des extensions pavillonnaires qui néanmoins, au regard de leur échelle vis à vis de la campagne, n'ont pas modifié fondamentalement les paysages.

3.1 - Le patrimoine architectural remarquable

Le patrimoine remarquable du territoire du SCoT du Chaunois fait déjà l'objet de procédures de protection, qui génèrent des servitudes d'utilité publiques dans les documents d'urbanisme :

- Les monuments historiques loi 1913 : **47 monuments historiques** (églises et abbayes, croix, châteaux, éléments ponctuels d'édifices ou encore emplacement de pièces allemandes d'artillerie), répartis sur 22 communes du Pays Chaunois ;

D'autre part, le SCoT préconise la préservation des autres richesses patrimoniales bâties du Pays :

- Style Art Déco : alignements architecturaux remarquables mélangeant brique, pierre taillée et enduits en façade, ardoise en couverture, le tout paré d'ouvrages de ferronnerie, bâtiments publics et privés.
- Patrimoine industriel : que ce soit à St-Gobain, Tergnier, Beautor ou les autres communes au passé industriel, un patrimoine important témoin du passé industriel présente un intérêt architectural certain qui doit être valorisé.

Ces nombreux édifices doivent être protégés et valorisés, notamment par l'engagement de procédures réglementaires, par la définition d'un règlement de publicité limitant les affichages divers à proximité d'éléments décoratifs remarquables ou encore par la mise en place d'« opérations façades ».

- Habitat ouvrier, cités jardins: née de l'industrie chaunoise et de l'activité ferroviaire de Tergnier.

Cette typologie particulière d'habitat doit être repérée et son unité d'ensemble conservée sans empêcher les évolutions nécessaires des constructions pour des questions de confort, d'optimisation des espaces intérieurs, de sécurité ou de choix énergétiques.

3.2 - Préserver le caractère des villages

Les aspects traditionnels des villages du Chaunois sont encore relativement préservés (peu d'extensions consommatrices d'espace des enveloppes urbanisées qui défigureraient leur morphologie), mais l'évolution rapide due au desserrement des agglomérations proches, déjà enclenchée, exige une prise de conscience concernant la cohérence d'ensemble de l'enveloppe villageoise et la préservation du caractère rural traditionnel hérité.

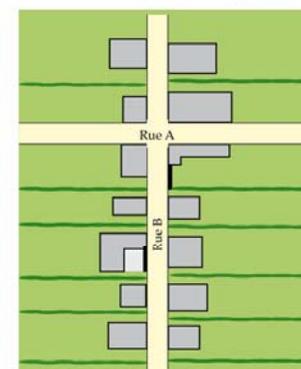
Les documents d'urbanisme locaux viseront, par l'établissement de règles d'implantation par rapport à la voie, à valoriser une architecture spécifique dans la continuité formelle des constructions anciennes.

L'alignement des constructions dans les zones les plus centrales sera privilégié de manière à rappeler l'implantation traditionnelle des fermes et maisons de village.

Pour les zones plus éloignées du centre-village, il s'agira de favoriser le rapport entre la construction et l'espace public en constituant une façade urbaine homogène (par une implantation sur le devant de la parcelle, avec un alignement structuré du bâti, en limite ou avec un retrait constant par rapport à la voie), ce qui permettra également de faciliter la gestion de l'assainissement, des eaux pluviales et de réduire l'insécurité routière.



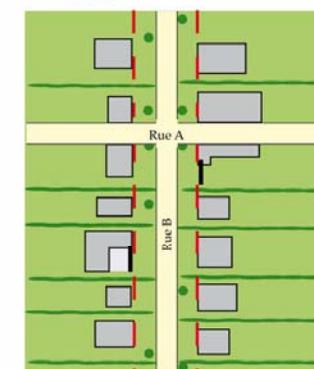
Exemple d'urbanisation non respectueuse du site.



Exemple d'urbanisation en cohérence avec le site : constructions à l'alignement des voies.

Ambiance villageoise

- Habitat
- Haie
- Mur de cloture



Exemple d'urbanisation en cohérence avec le site : retrait régulier par rapport à la voie.

Ambiance rustique

- Végétalisation de l'espace du devant
- Habitat
- Haie

3.3 - Le patrimoine vernaculaire

Bien que non protégés, certains éléments du patrimoine « du quotidien » méritent d'être préservés ou mis en valeur par d'autres outils de reconnaissance.

Les documents d'urbanisme locaux devront donc identifier les éléments naturels et urbains significatifs qu'il convient de protéger au titre de la loi Paysage (art. L 123-1 7 du Code de l'Urbanisme), qu'il s'agisse d'ensembles ou d'éléments de patrimoine isolés.

Les aménagements destinés à restaurer ou valoriser ces éléments, dans le respect de leurs spécificités patrimoniales, seront favorisés afin d'accroître le potentiel touristique de certains éléments bâtis aujourd'hui à l'abandon (secteur inondable, anciens bâtiments agricoles) tout en veillant à assurer une intégration paysagère et environnementale de qualité.

Les éléments inventoriés feront l'objet de mesures prescriptives adaptées (ex : interdiction de démolir, amélioration du bâti dans le respect des caractéristiques héritées, etc.).

Par exemple, les grandes fermes, un cimetière isolé, un ancien moulin ou tout autre élément lié au patrimoine fluvial, un mur ancien, un portail, un alignement de façades typiques constituées de briques, etc. pourront faire l'objet de ce type d'inventaire et de protection.

Le SCoT encourage également les communes à soutenir, lorsque cela contribue à la conservation de l'élément identifié, la restauration, le renouvellement ou même le changement d'affectation de ces bâtiments en rendant possible les adaptations fonctionnelles nécessaires.

3- Les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces naturels, agricoles et forestiers

Le SCoT se doit de fixer un cadre permettant à chaque commune d'aménager son territoire relativement librement en respectant toutefois des règles précises à l'échelle du pays.

Le Projet d'aménagement et de développement durable a prévu d'affirmer une hiérarchie urbaine entre pôle urbain et pôles relais, où se trouve l'essentiel des capacités de densification et d'extension de façon à préserver l'espace rural et les vallées.

1. Une gestion économe de l'espace : besoins en réserves d'urbanisation à l'horizon du SCoT

Le SCoT a pour objectif de veiller à la maîtrise de l'étalement urbain et à la gestion économe de l'espace. Il doit encadrer un dimensionnement adéquat des zones constructibles U et AU des plans locaux d'urbanisme des communes. Le nombre de logements à créer a été estimé lors des choix du PADD.

Le scénario de croissance retenu traduit la volonté de la poursuite du redressement démographique de l'agglomération et du renforcement de son attractivité. Ces projections sont basées sur les hypothèses suivantes :

- **Hypothèse de croissance pour la période 2007-2020** : environ 3 100 logements à produire, pour une population atteignant 67 175 habitants en 2020 (+0,20%/an) ;
- **Accentuation de la croissance sur la période 2020-2030** : un peu moins de 4 000 logements à produire, 70 150 habitants à terme (soit +0,43%/an).

Ces chiffres doivent être considérés comme des ordres de grandeur et apparaissent à titre indicatif : le nombre de logements à construire devra tendre à s'en rapprocher pour répondre au scénario attendu en termes de croissance démographique et d'équilibre habitat/emploi.

La gestion économe de l'espace se lit au travers de la priorité donnée au renouvellement urbain et au travers des préconisations concernant les modèles urbains alternatifs à la maison individuelle de type pavillonnaire : **il s'agit pour le territoire de densifier les opérations futures afin de passer d'une moyenne de 10-13 logements par hectare (moyenne des opérations actuelles) à 20-25 logements par hectare (moyenne des opérations futures pour l'ensemble du territoire, à moduler en fonction des contextes : villages ruraux, pôles relais, pôle urbain).**

La superficie totale des espaces à vocation d'habitat à prévoir d'ici 2030 (espaces de renouvellement, de restructuration et d'extension compris) représente environ 280 à 400ha pour l'ensemble du territoire (avec des densités de 17 à 25 logements/ha).

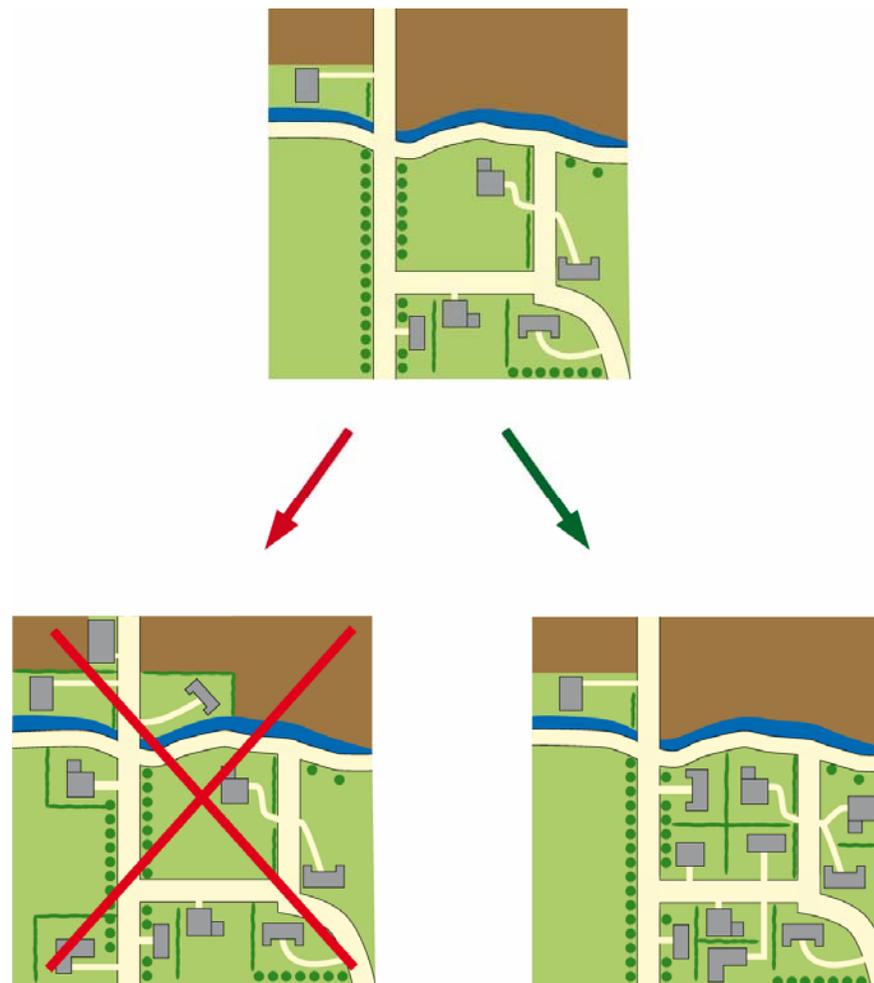
NB : ces chiffres incluent les disponibilités diffuses au sein des espaces urbanisés existants, estimés par l'étude Habitat en 2007, hors potentiel de renouvellement du bâti, à environ 440 lots sur l'ensemble du Pays Chaunois (pas d'estimation chiffrée en hectares).

2. Encadrer l'extension des villes et villages dans des proportions raisonnables et correspondant à des besoins justifiés et réfléchis.

L'urbanisation du pôle urbain et des pôles relais devra se faire en priorité par le remplissage des dents creuses et la mise en œuvre d'une **stratégie de renouvellement et de réinvestissement urbain** (reconquête et reconversion de friches industrielles, requalification de zones d'activités et de quartiers d'habitat dégradés ou vieillissant, OPAH, etc.).

L'évolution des formes urbaines doit prendre en compte les opportunités de renouvellement du parc, l'utilisation des espaces vacants ou "dents creuses".

- **La requalification et la densification dans les dents creuses** sont préférables aux extensions urbaines, afin d'encourager la remise en état des friches urbaines et des sols pollués.
- Les extensions urbaines des villages devront quant à elles être réalisées en continuité du tissu urbain existant et ne pas porter préjudice à la pérennité des exploitations agricoles. En d'autres termes, l'urbanisation doit éviter de morceler les terres agricoles.
- **Les espaces naturels et boisés devront être également préservés au maximum.** A l'exception des sites de projets justifiés par leur importance pour des intérêts majeurs du territoire, les espaces naturels et agricoles identifiés comme économiquement viables et participant à la valorisation du cadre de vie seront de préférence préservés par une inscription en zone "N" naturelle ou "A" agricole supprimant, ou limitant fortement, les possibilités de constructions non liées à l'exploitation agricole.



3. Promouvoir de nouveaux types d'habitat moins consommateurs d'espace

La gestion de la consommation de l'espace passe par la promotion de nouvelles formes d'habitat, plus respectueuses de l'environnement et des paysages.

- **La réhabilitation du parc de logements anciens ou vacants doit être favorisée** à l'échelle du Pays Chaunois. Des objectifs de réhabilitation pourront être fixés dans le cadre de ces politiques.
- En dehors de l'accueil de maisons individuelles dans les secteurs peu denses ayant des capacités réduites (hameaux, zones rurales...), **il faudra envisager, dans le respect des caractéristiques architecturales du bâti traditionnel, des formes urbaines pouvant constituer une alternative à la maison individuelle** : maisons de ville et de village, habitat groupé, petit collectif... Ces formes seront adaptées au contexte local, selon que l'on se trouve dans le pôle urbain central, dans les pôles relais ou dans les communes rurales.
- **Une incitation à une production urbaine et architecturale respectueuse de l'environnement se traduira notamment dans les règlements par une recherche d'implantation des bâtiments selon des orientations favorables à l'économie d'énergie ou encore à l'utilisation d'énergies nouvelles** (énergie solaire, éolienne, etc.). Afin de favoriser la bonne prise en compte de ces problématiques environnementales, le SCoT encourage les communes à s'engager, en parallèle de l'élaboration de leurs documents d'urbanisme locaux, dans une Approche Environnementale de l'Urbanisme (AEU) en association avec l'ADEME.

4. Limiter les impacts du développement urbain sur l'environnement par la mise en œuvre d'une gestion environnementale pérenne

4.1 – Favoriser une gestion globale de l'eau

Si, à l'horizon 2020, l'adéquation entre la ressource et les besoins en eau n'est pas à démontrer à l'échelle du territoire du SCoT, il n'en reste pas moins que l'état des structures assurant la maîtrise d'ouvrage aussi bien dans le domaine de l'adduction en eau potable que dans le domaine de l'assainissement n'est pas toujours corrélé avec les problématiques qui s'expriment sur la ressource et sur les rejets. En effet, l'eau, élément structurant les paysages et le territoire du Chaunois (vallées, canal, zones humides...), apparaît aujourd'hui comme une ressource fragilisée, à la fois en termes de protection et en termes de sollicitation : fragilité du réseau AEP (nombre de captages insuffisant), pollutions agricoles diffuses, rejets urbains non contrôlés... Ces pressions sont de nature à obérer toute perspective de développement. **A ce titre, la sécurisation de la ressource en eau sur le territoire constitue une priorité.**

Il sera tout particulièrement nécessaire de :

- Mettre à profit la dynamique collective d'élaboration du SCoT pour inciter à la recherche et la réalisation de nouveaux points de captage de faible capacité, pour l'alimentation en eau potable des communes rurales lorsque sa sécurisation ne peut être assurée par un autre moyen et que le développement urbain en est restreint ;
- Engager une réflexion concertée sur le réseau d'alimentation en eau potable, traitant à la fois des aspects qualitatifs, quantitatifs et organisationnels, dans un souci d'économie de moyens publics ;
- **Restreindre les extensions nouvelles de l'urbanisation dans les périmètres de protection rapprochée des captages d'eau aux opérations qui relèvent d'un intérêt économique majeur**

pour le Pays Chaunois. Celles-ci devront être conçues de façon à préserver la ressource en eau de toute pollution, chronique ou accidentelle ;

- **Conditionner l'ouverture à l'urbanisation dans les communes rurales non desservies par l'assainissement collectif à la mise en place d'un Service Public de l'Assainissement Non Collectif** (qui aurait du intervenir avant le 21/1//2005). De telles structures devront en outre voir le jour dans les plus brefs délais, sur l'ensemble du territoire du Chaunois, afin de contrôler et réduire les rejets domestiques polluants qui affectent la qualité de la ressource en eau.
- Engager une réflexion concertée sur la gestion de l'assainissement qui permettra d'établir un programme d'interventions hiérarchisées en fonction des caractéristiques et des usages du milieu récepteurs et d'envisager une gestion collective des sous-produits de l'assainissement à l'échelle de tout le territoire (plan de gestion des boues en particulier) ;

Par ailleurs, le développement de l'urbanisation sera organisé dans un souci d'économie de l'infrastructure publique : densité de construction par rapport au linéaire de réseau.

La régulation des eaux pluviales sera recherchée dans tous les grands projets d'urbanisation entraînant une augmentation des surfaces imperméabilisées.

La gestion des eaux pluviales s'organisera autour de différents axes d'intervention :

- **Développer dans les projets d'aménagement les techniques dites alternatives de gestion des eaux pluviales** (rétention et infiltration naturelle dans des noues et fossés, toitures stockantes etc.), lorsque cela est compatible avec la nature des sols et les caractéristiques des nappes souterraines ;

- **Offrir des zones de rétention préférentielle des eaux** pour les forts épisodes pluvieux (bassin de rétention souterrain, ouvert, paysager...) afin de réduire les risques d'inondation ;
- **Mettre en place des systèmes de pré-traitement des eaux pluviales en milieu urbain** avant tout rejet au milieu naturel (ouvrages de type déshuileur - débourbeur ou phytoremédiation).

4.2 -Maîtriser les consommations, développer et diversifier les énergies non polluantes

L'énergie est au cœur de nos modes de vie et conditionne notre système économique futur. Maîtriser notre consommation énergétique est un enjeu mondial pour l'avenir, compte tenu du risque d'épuisement des ressources fossiles non renouvelables, de l'accroissement des besoins, de la dégradation de la qualité de l'air et de l'effet de serre générant un dérèglement du climat. Il s'agira donc :

- d'une part de mettre en œuvre des mesures permettant les économies d'énergie
- et d'autre part de développer significativement le potentiel énergétique du territoire à partir de ses ressources locales.

Le SCoT donne la priorité à la densification et au renouvellement urbain afin de limiter la consommation d'espace mais aussi de réduire la consommation énergétique :

- des ménages: le SCoT privilégie de nouvelles formes urbaines, plus compactes, telles que l'habitat groupé ou l'habitat collectif, qui consomment jusqu'à 30% de moins que l'habitat pavillonnaire classique,
- pour les déplacements: il s'agit de réduire la part des déplacements automobiles individuels au profit des transports

collectifs ou des modes doux existants et à venir, en urbanisant en priorité en zone urbaine ou dans la continuité du tissu existant.

Par ailleurs, les documents d'urbanisme locaux devront faciliter la recherche des cibles de la Haute Qualité Environnementale dans les futurs projets.

Pour cela :

- ↪ ils autoriseront la mise en œuvre d'innovations architecturales permettant les économies d'énergie ou l'utilisation économe des ressources (isolation, toitures terrasses, dépassement du COS autorisé par la loi POPE du 13 juillet 2005, installation de panneaux solaires ou photovoltaïques destinés à la production d'électricité),
- ↪ ils ne contraindront pas, dans les documents réglementaires, l'implantation de capteurs solaires, excepté dans les secteurs patrimoniaux remarquables,
- ↪ ils définiront les règles permettant l'implantation des constructions en fonction de l'orientation des éléments naturels (exposition au soleil, aux intempéries), d'une optimisation des économies d'énergie et de la ressource, et du respect du relief de la parcelle (sens de la pente).

Les opérations d'aménagement à vocation principale d'habitat (ZAC, lotissements) pourront intégrer à leur Cahier des Charges de Cession de Terrains des exigences en matière d'énergies renouvelables et de haute performance énergétique ainsi que l'obligation de raccordement à un réseau de chaleur public quand celui-ci existe et est techniquement réalisable.

Le territoire devra diversifier ses sources d'approvisionnement énergétique en s'appuyant sur les ressources locales et, tout particulièrement, sur l'exploitation du bois-énergie. Il doit, pour cela, mettre en place une réflexion globale permettant d'identifier le réel potentiel de développement de cette filière, en lien avec la profession agricole, sylvicole et l'ONF, établissement public chargé de la gestion des forêts publiques. Il s'agira de mettre à profit la dynamique collective d'élaboration du SCoT pour engager une étude qui permette d'identifier le gisement et le réseau d'acteurs mobilisables, les applications envisageables (étendue des réseaux de chauffage, localisation...) ainsi que les atouts et contraintes de faisabilité. Ce document fournira ainsi aux collectivités des données fiables et chiffrées leur permettant de définir des projets précis d'utilisation de cette source d'énergie renouvelable.

4- Les objectifs relatifs à l'équilibre social de l'habitat et à la construction de logements sociaux

L'organisation de la croissance du territoire et la politique en matière de logement doivent être garantes du lien social. Ainsi, même si les pôles urbains comprennent l'essentiel de la capacité d'accueil en extension et en renouvellement, notamment pour l'offre en logement aidé et spécifique, le développement doit être encouragé en milieu rural afin de favoriser un dynamisme démographique dans les villages et ainsi d'aider notamment au maintien à domicile des personnes âgées.

Le développement vise à répondre à un double objectif : satisfaire les attentes de la population en place et renforcer l'attractivité résidentielle à l'égard d'actifs en provenance de l'extérieur. Il s'agira de proposer dans les projets, une offre diversifiée afin de répondre aux besoins des différentes strates de populations.

1. Structurer et organiser la politique de l'habitat

Sur le pôle urbain, un Schéma d'aménagement foncier devra être mis en place, afin de coordonner les efforts de production de terrains à bâtir et de hiérarchiser les projets en tenant compte des potentialités d'équipement, des problématiques de déplacement, des logiques de mixité sociale et de la mise en valeur des paysages.

Un observatoire du foncier et de l'habitat du Pays sera chargé de suivre la consommation foncière, les coûts, les projets. L'objectif est d'assurer une connaissance fine du marché du logement et de ses évolutions et de transmettre ces informations aux collectivités et aux différents partenaires. Cette capacité permettra d'anticiper les évolutions et d'adapter les politiques publiques plus rapidement et plus efficacement.

2. Faciliter la production foncière, base de toute politique de l'habitat et nécessité pour répondre aux enjeux de construction neuve

Le territoire du Pays Chaunois dispose de quelques atouts pour la mise en place d'une politique foncière : des prix relativement modérés jusqu'à aujourd'hui et la présence d'opérateurs pour la réalisation des opérations d'aménagement. Les objectifs de construction pour les années à venir sont globalement couverts à court terme. Mais les disponibilités reposent en partie (25 %) sur la mobilisation de terrains en diffus, qui est malgré tout incertaine. Les réserves foncières sont limitées et inégalement réparties et se pose le problème du renouvellement de l'offre foncière.

Ainsi, il y a un enjeu majeur à mettre en place une politique foncière de long terme, afin de favoriser les anticipations foncières et d'assister les Communes confrontées à des difficultés techniques et financières pour libérer des terrains à bâtir.

Il s'agit donc, surtout dans les communes rurales, de **mobiliser des outils existants pour une maîtrise publique du foncier (PLU, ZAC, ZAD...)**, donc de constituer des réserves foncières pour faciliter la mise en œuvre de programmes de logements aidés

- **Mettre en place des documents d'urbanisme** dans les communes non pourvues, ou, dans celles dont la taille ou la situation par rapport au secteur de développement de l'habitat ne justifie pas de document de ce type, inciter à

réaliser un schéma de développement, document simple initiant une réflexion sur le développement de la Commune et en posant les bases.

- **Réviser les anciens documents d'urbanisme** pour intégrer les possibilités ouvertes par la loi Solidarité Renouvellement Urbain (SRU).
- **Améliorer la qualité des documents d'urbanisme** produits pour en faire de véritables outils d'orientation du développement communal.

3. Maintenir une offre bon marché pour les populations en place

L'offre en logements sociaux est essentiellement concentrée sur Chauny, Tergnier, La Fère et Beautor. **Il s'agit pour le SCoT de soutenir l'accession sociale en désengorgeant en partie les quatre communes citées**, donc en redéployant l'offre sur les communes de leur 1^{ère} couronne (communes du pôle urbain) **ainsi que sur les pôles relais** :

- **L'objectif est de construire 30 à 35 logements sociaux par an**, soit un total d'environ 700 à l'horizon du SCoT, ce qui correspond à un peu moins de **10% de l'ensemble de la production de logements** attendu sur le Pays ;
- Avec une répartition de ces 700 logements sociaux au prorata de l'accueil de l'ensemble de la production de logements sur le territoire...

↳ **l'ensemble des 12 communes du pôle urbain doivent pouvoir accueillir de l'ordre de 540 à 550 logements sociaux**, avec un désengorgement progressif de Chauny, Tergnier, Beautor et La Fère au profit de Oignes, Sinceny, Viry-Noueuil, Condren, Autreville, Danizy, Andelin et Charmes.

↳ **les 4 pôles relais : 100 à 110 logements sociaux**,

↳ **les 55 communes rurales : 45 à 55 logements sociaux**.

L'offre en logements aidés des secteurs mal desservis ne doit être développée qu'en réponse aux besoins très locaux ou être accompagnée du développement d'une offre en transports collectifs efficace.

L'équilibre de l'offre doit également se retrouver à un niveau communal. Ainsi, le SCoT pose pour objectif d'intégrer dans le tissu bâti existant des programmes de logements locatifs aidés sur l'ensemble du territoire. Les logements sociaux devront être répartis sur l'ensemble d'un territoire communal, dans les nouvelles zones aménagées et les zones en renouvellement, sans être concentrés sur un seul site.

Par ailleurs, d'autres moyens doivent être mis à contribution :

- Sur tout le Pays, étudier la possibilité de vente du parc HLM aux occupants, dans le but de favoriser l'accession à la propriété de ménages modestes à partir d'un patrimoine déjà amorti ;
- Poursuivre la production de logements locatifs aidés en favorisant l'action des bailleurs HLM ; créer des logements locatifs sociaux en participant à l'équilibre de l'opération.

4. Améliorer la qualité du parc

Il est nécessaire de répondre aux besoins futurs liés au développement durable, au vieillissement de la population, et notamment de réduire les poches d'insalubrité ou d'indignité encore présentes sur le territoire :

- **Mettre en place des Programmes d'Intérêts Généraux (PIG), essentiellement sur la CCCT et la CCVO sur les thématiques du développement durable**, afin de faire de la qualité thermique et énergétique du parc un des atouts du territoire ainsi que de renforcer l'attractivité du parc notamment en direction des personnes âgées
- **Mettre en place des OPAH, notamment sur la CCVA et la CCVO, avec pour objectifs de poursuivre l'amélioration du parc ancien**, diversifier et maintenir l'offre en logements locatifs conventionnés, favoriser la sortie de vacances, entretenir, valoriser et adapter le parc existant selon les

besoins spécifiques de certaines populations (adaptation personnes âgées...)

- **Améliorer et renouveler le parc locatif public**, afin de maintenir un niveau de logements aidés suffisant tout en renforçant son attractivité en supprimant les éléments déclassés de ce parc ;
- **Renouveler le parc locatif social** : adapter le parc à la demande, renouveler l'offre obsolète tout en gardant des logements très bon marché, redéployer la production HLM sur les communes de la première couronne des agglomérations
- **Favoriser le repérage de l'habitat indigne et améliorer la coordination des différents acteurs** : la mise en place d'une Maitrise d'Oeuvre Urbaine et Sociale consisterait à mettre en place un acteur ayant vocation à coordonner les actions des différents partenaires sur l'ensemble du Pays ;

5- Les objectifs relatifs à l'équipement commercial et artisanal, aux localisations préférentielles des commerces et des autres activités économiques

1. Dynamiser l'économie du Chaunois par une offre conséquente en zones d'activité

1.1 Développer les zones d'activité d'importance supra communale

La ZES de Tergnier ainsi que l'espace entre Chauny et Tergnier (de part et d'autre du carrefour RD1-RD1032) serviront de levier au développement économique. Les conditions d'accessibilité, les infrastructures et les équipements déjà présents (pôle commercial de Viry Noureuil, ZES, gare de triage) et le positionnement au sein du cœur urbain donnent à ces secteurs un fort potentiel de développement économique.

Les documents d'urbanisme locaux des communes concernées devront privilégier autour de ces espaces l'aménagement de zones à vocation économique. Pour les communes concernées (Chauny, Tergnier, Condren, Mennessis, Viry-Noureuil), il s'agit de prévoir des zones à destination d'activité et de mener une réflexion sur la rédaction de règlements favorisant l'implantation d'entreprises.

1.2. Développer une offre complémentaire au pôle de développement économique, soit par création soit par requalification de zones existantes

Lors d'une étude sur le potentiel de développement économique du Chaunois, la création d'une zone d'environ 50ha sur le secteur de La Fère (principalement sur Charmes) a été évoquée. Cette offre complétera celle à développer sur l'axe Chauny/Tergnier. Le SCoT reprend ces orientations dans le souci d'offrir aux entreprises

artisanales et industrielles locales une possibilité de délocaliser leur activité sur un espace favorisant leur développement. Ces espaces seront également destinés à l'accueil d'activités exogènes.

Il s'agira également de continuer le réaménagement des friches, notamment en milieu urbain et le long du canal (en liaison avec le canal Seine-Nord Europe), et d'y développer les activités artisanales non polluantes et tertiaires. Sur les friches en bordure du canal, des activités industrielles pourraient également être développées. Les communes devront également privilégier les aménagements de qualité dans ces zones afin d'en améliorer l'attractivité.

Il faudra réduire la possibilité d'implantation des activités générant des risques dans les zones d'activités en milieu urbain et développer les initiatives de requalification et de restructuration urbaines sur ces sites.

1.3. Développer une offre pour les besoins locaux sur les pôles relais (artisanat)

Les pôles relais pourront accueillir des zones artisanales d'une superficie inférieure ou égale à une dizaine d'hectares pour accueillir des artisans ou commerçants. Ces aménagements permettront de dynamiser l'économie des zones rurales. Les nuisances occasionnées par ces activités devront être minimisées par une localisation adéquate.

Les communes rurales peuvent prévoir d'accueillir des activités présentant un minimum de risques et de nuisances vis-à-vis des zones habitées.

2. Redynamiser le commerce

2.1. Développer des pôles de Chauny et de Viry Noureuil (27000m² environ, pour répondre aux besoins actuels et pour dynamiser l'offre)

Les implantations commerciales de grande surface de niveau d'agglomération ou supra-territorial devront prioritairement s'implanter sur les deux pôles commerciaux existants afin de les conforter.

En cas d'impossibilité et **si cela répond à des opportunités d'implantation d'activités non existantes sur l'aire du SCoT et ayant une attractivité commerciale de niveau départemental ou régional, l'aménagement d'un nouveau secteur est cependant possible dans les communes du pôle urbain à proximité des grands axes de desserte.** Celui-ci devra nécessairement être relié au réseau de transports en commun du territoire, être proche des zones d'habitat et être inscrit dans une entité spatiale homogène définie dans un PLU.

Les implantations d'unités commerciales moins importantes de proximité ou de niveau d'agglomération devront se situer en centre ville de Chauny et de Tergnier, sous réserve d'une accessibilité pour les voitures et les véhicules de livraison. Elles peuvent par ailleurs s'intégrer dans des programmes de constitution de nouveaux quartiers, assurant ainsi une vocation de centralité pour les quartiers en question.

2.2. Maîtriser le développement de l'offre à Beautor et à la Fère

Les projets de déplacement ou d'implantation de surfaces commerciales en périphérie, seront réalisés en lien avec les projets d'aménagement urbain.

2.3. Conforter l'offre commerciale de proximité dans les pôles relais (Blérancourt, Saint Gobain, Folembray), la développer à Coucy-le-Château Auffrique

Les équipements commerciaux devront s'implanter dans les centres bourgs ou à leur proximité immédiate. En outre, les documents d'urbanisme locaux pourront déterminer les secteurs de centre-ville dans lesquels il sera pertinent d'interdire les changements d'affectation des locaux en rez-de-chaussée à usage d'activité ou de commerce en habitation.

3. Développer le tourisme

3.1. Mettre en valeur les richesses architecturales du Pays sur les pôles touristiques de Blérancourt, Saint Gobain, Coucy-le-Château Auffrique, Chauny, mais également Tergnier et La Fère

Il s'agit de prévoir le réaménagement et le changement d'affectation de bâtiments ayant une valeur patrimoniale.

En ce qui concerne la préservation et la valorisation des ensembles ou des éléments paysagers et patrimoniaux (éléments naturels ou bâtis), le SCoT rappelle la nécessité de réaliser des inventaires au titre de l'article L123.1-7 du code de l'urbanisme (loi paysage) et la possibilité de prévoir les règles de protection de ces éléments.

En lien avec cette valorisation, les communes concernées devront améliorer l'accueil des populations touristiques en développant leur capacité d'hébergement, et les structures d'accueil touristiques (information).

3.2. Développer les circuits verts, les circuits bleus (en lien avec l'eau)

Les communes concernées devront inscrire dans les PLU des emplacements réservés choisis pour aménager ou assurer la continuité des pistes cyclables, chemins de randonnée piétonnière ou équestre. Sur certains sites remarquables, des règles autorisant l'aménagement d'équipements légers, permettant l'implantation d'équipements assurant l'accueil du public (petite restauration, local d'information) pourront être mises en place.

4. Maintenir l'agriculture

Bien que n'étant pas fortement pourvoyeuse d'emplois et donc susceptible de participer aux efforts de renouveau économique indispensables sur le territoire du Chaunois, l'agriculture occupe encore de vastes espaces et fait partie des activités traditionnelles qui donnent son identité au pays.

A ce titre et considérant son impact sur les paysages et la préservation des sols, elle doit être maintenue, notamment sur les terres les plus viables, dans la mesure où elle n'entre pas en concurrence avec des projets d'envergure essentiels pour le renouveau économique du Chaunois.

6- Les objectifs et conditions de mise en cohérence de l'urbanisation avec la création de desserte en transports collectifs

L'organisation d'un territoire et de son développement a des conséquences directes sur les déplacements. La construction d'un territoire respectueux des principes du développement durable nécessite de mettre en cohérence politique de transports et projets d'urbanisation.

1. Développer et adapter l'offre en transports collectifs

1.1. Encourager la localisation des implantations urbaines nouvelles dans des secteurs desservis et à desservir par les transports collectifs

Les communes du pôle urbain central réaliseront, à l'occasion de l'élaboration ou de la révision de leur documents d'urbanisme locaux, un chapitre approfondi sur les déplacements contenant une description complète de la desserte par les transports collectifs (arrêts, horaires, fréquences, temps de parcours), ainsi qu'une analyse de fréquentation pour connaître les usagers et leurs besoins, ainsi que des propositions pour développer ces transports. L'objectif sera d'étendre le réseau de transports en commun à l'ensemble du pôle urbain, de Chauny à la Fère.

Les communes devront veiller à :

- ↳ retenir la bonne desserte d'un site comme critère fondamental pour la localisation de nouveaux quartiers,
- ↳ étudier et justifier du potentiel et des capacités de densification et de renouvellement des secteurs déjà urbanisés avant d'ouvrir de nouvelles zones à l'urbanisation,
- ↳ prévoir une densité bâtie à l'hectare en rapport avec le niveau de desserte,

- ↳ veiller à ce que le niveau de densité soit suffisant pour permettre à la desserte en transports en commun d'être efficace,
- ↳ intégrer la desserte en transports en commun dans les nouvelles opérations d'aménagement et les contraintes de circulation des bus dans les opérations d'aménagement des rues et des espaces publics (emplacements réservés pour élargissement de voirie, pans coupés, cheminement piétonnier, etc.).

Ce principe de développement prioritaire des secteurs desservis par les transports collectifs est assuré par le SCoT, dans la mesure où celui-ci prévoit une part importante de la croissance dans les 12 communes du pôle urbain et dans les pôles relais.

Mais à l'inverse, étant donné le caractère fortement rural du Chaunois, et l'impossibilité d'assurer un maillage complet du territoire par les transports collectifs, la politique des transports devra évoluer avec le temps et s'adapter aux nouvelles demandes qui pourront se faire jour (extensions de réseaux, horaires, fréquences, cadencements, etc.).

1.2. Développer de véritables pôles multimodaux (connexion voiture-train-modes doux)

Le transport ferré peut constituer une alternative à l'automobile, le territoire disposant de 3 gares (Chauny, Tergnier, La Fère). Afin de contribuer à renforcer encore la place du train dans les déplacements, des aménagements sont nécessaires.

La réalisation de pôles d'échange multimodal (transports des personnes) à Chauny et Tergnier sont des éléments essentiels de ce développement.

1.3. Proposer des transports à la demande dans les zones rurales

Si le réseau de transports urbains ne peut être étendu à l'ensemble du territoire, un système de transport à la demande peut être organisé dans le reste du territoire à destination des pôles multimodaux de Chauny et Tergnier et des principaux pôles commerciaux et de services. Des liaisons entre les pôles relais et le pôle urbain sont également à envisager.

2. Développer les modes doux

Le développement des liaisons douces à destination notamment des piétons et des cyclistes accompagnera l'amélioration de la desserte en transports collectifs.

Le SCoT se fixe comme objectif de diversifier les modes de déplacements domicile-travail, en particulier au sein du pôle urbain pour les habitants résidant à une distance praticable de leur lieu de travail.

Le développement des déplacements de loisirs liés à la valorisation de la dimension touristique et naturelle du Chaunois, avec la mise en place d'itinéraires (pédestres, cyclables et équestres), sera également recherché.

Par ailleurs, le SCoT préconise une amélioration de l'accessibilité des gares de Chauny, Tergnier et La Fère par les modes doux, afin notamment de permettre une complémentarité des déplacements train-vélo.

Les documents d'urbanisme devront donc, en fonction des opportunités et des projets publics ou privés, développer sur l'ensemble du territoire de nouveaux itinéraires cyclables ou piétonniers. A ce titre, les documents et outils d'urbanisme devront :

- ↗ prévoir des emplacements réservés pour de tels aménagements ;
- ↗ prévoir d'intégrer les capacités de stationnement des modes doux et des personnes à mobilité réduite dans tout projet de construction et d'aménagement d'espace public ;
- ↗ à l'occasion des réalisations ou des rénovations des voies urbaines (à l'exception des autoroutes et voies rapides), doivent être mis au point des itinéraires cyclables pourvus d'aménagements sous forme de pistes, marquages au sol ou couloirs indépendants, en fonction des besoins et contraintes de la circulation (conformément à l'article L228-2 du code de l'environnement) ;
- ↗ développer les maillages piétonniers et cyclables afin d'assurer une perméabilité dans les zones urbanisées. La perméabilité du tissu urbain doit également permettre de relier aisément les pôles d'échange multimodaux et les centres urbains.
- ↗ veiller à la qualité et à la sécurité de l'accessibilité aux modes doux, en prévoyant :
- ↗ prévoir une largeur de voie suffisante pour des trottoirs adaptés aux handicapés,
- ↗ anticiper des aménagements cyclables adaptés : piste, bande et, lorsqu'il n'y a pas assez de place, zone 30 pour un usage partagé de la voirie, largeur nécessaire à des contre-sens cyclables pour favoriser le maillage et la transparence de l'urbanisation aux modes doux.

7- Les objectifs relatifs à la protection des paysages, à la mise en valeur des entrées de ville

1. Protéger l'image et l'harmonie architecturale des villages et promouvoir une meilleure intégration des constructions nouvelles

Les documents d'urbanisme devront veiller à la conservation des silhouettes villageoises et des cônes de vue en les identifiant. Cette conservation passera notamment par la prise en compte du relief et de la végétation (enveloppement par les massifs forestiers, recensement du "vocabulaire végétal" du territoire, etc.).

Afin de limiter l'impact des nouvelles opérations d'aménagement, les communes pourront inciter au recours aux démarches HQE, aussi bien pour l'habitat que pour les zones d'activités

2. Traiter les entrées de ville

La question des entrées de ville pose le problème de la gestion des transitions entre espaces naturels ou agricoles et espaces urbains. La qualité des perceptions depuis les axes qui mènent aux espaces urbanisés mérite une attention particulière et représente un objectif du SCoT.

En effet, les entrées de villes jouent un rôle stratégique dans la perception du territoire. Leur effet vitrine ne doit pas être négligé, en particulier lorsqu'elles se situent le long d'axes stratégiques, fortement fréquentés.

- En plus des zones à urbaniser voisines des axes à grande circulation et soumises aux dispositions de l'article L.111-1-4 du Code de l'Urbanisme, tous les

secteurs d'entrée de ville du pôle urbain et des pôles relais destinés à être urbanisés devront appliquer aux entrées de ville un traitement paysager soigné, par le biais d'orientations particulières d'aménagement dans les PLU.

- La qualité architecturale du bâti et des clôtures, l'instauration de marges de recul, l'organisation des espaces de stockage et de stationnement sont autant de facteurs qui favorisent l'intégration paysagère des zones d'activités d'entrée de ville. Les règlements des zones d'activités intégreront des dispositions dans ce sens.
- Enfin, les communes peuvent également adopter des zonages de publicités visant à contrôler les publicités, enseignes et pré-enseignes qui se multiplient aux entrées de ville (loi du 29 décembre 1979).

3. Exprimer l'identité et maintenir la diversité des grands paysages

Le diagnostic a mis en évidence les 2 grandes unités paysagères du Chaunois :

- **Le Massif de Saint-Gobain**, au relief mouvementé, entaillé par de petites vallées profondes dominées par de vastes boisements, et dans lequel le contact avec la nature y est d'autant plus fort que l'urbanisation est peu développée et bien intégrée dans le paysage ; il supporte grande diversité végétale adaptée à des contextes écologiques différents et

comprend notamment les paysages particuliers des Vaux de St-Nicolas et des Landes de Versigny.

- **Le bassin chaunois et ses vallées humides** : entité caractérisée par sa planéité, délimitée par le relief et des boisements importants (Massif de Saint-Gobain, Forêt de Coucy-Basse, Collines du Noyonnais...). Le cours sinueux de l'Oise la traverse et marque le territoire à travers l'occupation variée du sol : populiculture, fossés en bordure de route, prairies humides et zones marécageuses. Des paysages cloisonnés alternent avec de vastes zones cultivées qui renforcent la perception du caractère rural. Le bâti villageois, qu'il ait une vocation d'habitat ou industrielle, est bien intégré dans l'espace rural.

L'intégration des grands sites urbains est cependant plus ou moins réussie. Enfin les lignes électriques aériennes sont très visibles dans le paysage (proximité de Beautor, nœud important dans le réseau aérien qui impose de nombreuses lignes à haute et très haute tension dans un paysage plat et très ouvert).

Ces paysages subissent des évolutions liées aux phénomènes anthropiques : exploitation puis réaménagement de sites de carrières, évolution des pratiques culturelles (élevage hors sol, jachères, régression du nombre d'exploitations) et développement de la populiculture, développement de la signalétique et de la publicité, friches, etc...

Le SCoT préconise donc de :

- Préserver les fonds de vallées humides, milieux rares et riches, qui s'enfrichent progressivement ;
- Poursuivre la reconstitution de ceintures végétales paysagères autour des zones urbanisées, tout en tenant compte des spécificités locales et patrimoniales (maintien des relations de covisibilité...);
- Mener des efforts sur la réflexion architecturale et environnementale dans le domaine agricole (intégration paysagère des bâtiments d'exploitation, répartition optimale des jachères agricoles, maintien des bocages...);
- Intégrer les peupleraies dans les aménagements de sentiers de promenade, de maîtriser leur développement et prévenir des risques phytosanitaires ;
- Intégrer les anciens sites de carrières en valorisant ces nouveaux éléments paysagers au lieu de les masquer par de la végétation ;
- Insister sur l'intégration paysagère des zones d'activités et l'amélioration du cadre de vie et de travail, en menant des actions de sensibilisation auprès des différents acteurs du développement économique ;
- Mettre en valeur la signalétique à vocation touristique et favoriser les enseignes personnalisées en milieu urbain

8- Les objectifs relatifs à la prévention des risques

1. Prévenir les inondations et les risques technologiques

Pour les communes concernées, il s'agira d'interdire toute construction dans les zones d'aléa fort avec enjeu humain identifiées (inondation, mouvement de terrain). Il faudra également protéger dans les documents d'urbanisme locaux les zones d'expansion naturelles des crues, notamment dans les zones humides en point bas.

Les installations générant un risque industriel majeur (SEVESO) devront se situer à l'écart des constructions (moins d'exposition et respect des réglementations en vigueur).

2. Développer le territoire tout en limitant les nuisances urbaines

Le développement démographique, économique et urbain du territoire nécessite une véritable politique de maîtrise des nuisances qui y sont liées. Ainsi, la qualité des sols, la réduction du bruit et la gestion des déchets doivent être une préoccupation constante lors de l'élaboration de tout projet de développement.

2.1 – Réhabiliter les friches et sols pollués

La mise en œuvre de la densification et du renouvellement urbain devra se traduire par la poursuite de la réhabilitation des friches situées en zone urbaine, qui représentent encore une réserve foncière à exploiter. Un effort devra en particulier être fourni pour la reconquête des friches situées en bordure du canal qui, bien que pouvant être contraintes par le PPRI, présentent un potentiel de reconversion stratégique du fait de leur localisation. Tout

aménagement envisagé devra évidemment être compatible avec les prescriptions du PPRI.

2.2 –Préserver le confort acoustique des habitants

Les décisions d'ouverture à l'urbanisation de nouvelles zones devront être prises au regard des nuisances sonores auxquelles elles sont potentiellement soumises.

Si toutefois les secteurs soumis à des nuisances sonores fortes (abords des grandes voies de circulation, des voies ferrées, de la gare de triage) devaient accueillir des constructions à vocation d'habitat, ce choix de localisation, au détriment d'un autre emplacement plus éloigné des sources de bruit, devra être justifié.

En outre, l'ouverture à l'urbanisation de ces secteurs sera conditionnée à la mise en place d'équipements adaptés permettant de réduire les nuisances sonores : murs anti-bruit, bâtiments « écran » revêtement de chaussée avec enrobé acoustique et drainant, etc.

2.3 –Poursuivre les efforts pour la gestion des déchets en veillant à anticiper la capacité des infrastructures et équipements

La collecte des déchets sur le territoire est organisée par les communes et intercommunalités. La plupart d'entre elles ont mis en place une collecte sélective permettant de réduire progressivement les quantités de déchets ménagers résiduels produits. Malgré cela, les quantités de déchets triés et valorisés restent inférieures à la moyenne départementale.

Afin d'améliorer les performances de tri et de valorisation, les efforts déjà engagés devront être poursuivis, notamment via l'homogénéisation de l'offre au sein du Pays Chaunois. La mutualisation des moyens publics et l'éventuelle adaptation des structures poreuses seront pour cela recherchées.

D'une manière générale, les actions visant à réduire la production de déchets ménagers ou professionnels à la source, à développer le tri sélectif, à favoriser la valorisation des déchets et à permettre le stockage des ordures résiduelles et ultimes dans le respect de leur environnement devront être développées.

Des emplacements seront réservés dans les futures zones d'activités pour favoriser le regroupement des déchets avant enlèvement.

Les collectivités identifieront et anticiperont les besoins en équipements de tri, de traitement et de stockage des déchets afin de maintenir le niveau actuel de performance, voire de l'augmenter.

Dans toutes les nouvelles opérations d'aménagement, les projets de construction ou de réhabilitation d'immeubles collectifs, la gestion de la collecte et du tri des déchets sera organisée dès la phase de conception (emplacement, gestion de l'espace public, insertion dans l'environnement) de façon à répondre aux objectifs d'intégration urbaine.